

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 24 JUIN 2019
EN VERTU DES ARTICLE L2121-25 ET R2121-11 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Recours à des contrats à durée déterminée pour des besoins occasionnels

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de nécessité de service la commune peut être amenée à avoir recours à des contrats pour des besoins occasionnels tant en technique qu'en administratif

A cet effet, il y aurait donc lieu, de l'autoriser à recruter un agent en contrat à durée déterminée pour des besoins occasionnels

Après en avoir délibéré, par un contre et six pour, le Conseil Municipal :

1. **Décide** d'avoir recours à des contrats à durée déterminée pour des besoins occasionnels en cas de surcharge de travail
2. **Décide** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h maximum
3. **Décide** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des agents techniques ou des agents administratifs
4. **Autorise** M le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir ces emplois.

Présentation des propositions du CETEF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le CETEF était chargé de faire un inventaire des haies de la commune. Qu'à cet effet, il a rendu un rapport qui a été présenté au dernier conseil municipal.

Il rappelle qu'il avait été demandé à Mme CARNEL secrétaire de mairie de contacter Monsieur BERGERON, représentant le CETEF pour savoir comment on pouvait envisager l'implantation de haies sur la commune.

Monsieur BERGERON a listé un certain nombre d'endroit appartenant à des propriétaires privés, qui pourraient permettre l'implantation de nouvelles haies.

Il convient donc de nommer un élu référent qui pourrait s'occuper de ce dossier avec Monsieur BERGERON.

Monsieur MATIGNON propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Désigne** Monsieur MATIGNON comme référent auprès du CETEF

Tarifs location de l'Espace Nature

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors du conseil municipal du 25 février 2019, il avait été décidé de louer la salle de l'Espace Nature à 50€ pour un weekend. Cependant, aujourd'hui il convient de préciser les tarifs de location de ce local.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** que l'Espace Nature serait loué aux tarifs suivants :
 - ✓ 50€ le weekend ou la journée en été pour les personnes de la commune
 - ✓ 70€ le weekend ou la journée en hiver pour les personnes de la commune
 - ✓ 70€ le weekend ou la journée en été pour les personnes extérieures à la commune
 - ✓ 90€ le weekend ou la journée en hiver pour les personnes extérieures à la commune

- ✓ Gratuit pour les associations de la commune
- ✓ Tarifs des habitants de la commune pour les associations extérieures à la commune
- **Dit** que la sonorisation lors des manifestations le weekend sera baissée à minuit et devra s'arrêter à 2h du matin
- **Dit** que la sonorisation lors des manifestations la semaine sera baissée à 22 heures et devra s'arrêter à 1h du matin

Le Maire
Michel FOUGERE